

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ACTON  
MUNICIPALITÉ D'UPTON**

**AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ  
DE LA MUNICIPALITÉ D'UPTON**

Est par la présente donné par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité que :

Lors de la séance ordinaire du conseil du 6 septembre 2016, un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Robert Leclerc qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, qui se tiendra le 4 octobre 2016 au 863, rue Lanoie, le règlement suivant sera adopté :

- ❖ Règlement numéro 2012-232-02 modifiant le règlement 2012-232 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

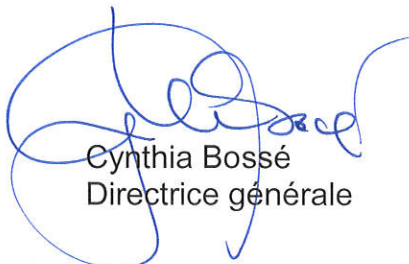
Le projet de règlement est disponible au bureau municipal aux heures d'ouverture ainsi que sur le site web [www.upton.ca](http://www.upton.ca) où toute personne intéressée peut en prendre connaissance et se résume à l'ajout suivant :

« 5.8 Financement politique

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31. »

Donné à Upton, ce 19<sup>e</sup> jour de septembre 2016



Cynthia Bossé  
Directrice générale